

Papeete, le 03 OCT. 2019

Le Vice-recteur

à

Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Monsieur le directeur de l'enseignement adventiste
Monsieur le directeur général de l'enseignement
protestant

Direction des Ressources
Humaines
DRH3

N° 12319 /VR/DRH3/2019

Affaire suivie par :
Moeava TARAHA
Tél. : (00689) 478.400
Mél dpp@ac-polynesie.pf
BP 1632
98713 PAPEETE
TAHITI
POLYNESIE FRANCAISE

Objet : Heures Supplémentaires, Indemnités pour Mission Particulière et Indemnités de suivi et d'orientation des élèves

Références Décret n°2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux ORS et aux missions des personnels enseignants dans un établissement privé du second degré sous contrat
Décret n°2015-605 du 3 juin 2015 portant disposition particulière de l'IMP allouée aux maîtres du Privé
Circulaire n° 2015-093 relative aux modalités d'attribution de l'IMP aux maîtres du Privé
Décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements du second degré
Note de service n°2005-130 du 30 août 2005
Décret n°93-55 du 13 janvier 1993 modifié, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré
Barème revalorisé au 1^{er} février 2017
Note permanente n°27350/VR/DRH3/2018 du 30 août 2018

La présente note a pour objet d'apporter des modifications à la note permanente citée en référence.

Elle est accompagnée des pièces suivantes mises à jour :

Annexe 1 : Etat des absences des enseignants bénéficiant des HSA

Annexe 2 : Etat modificatif des heures supplémentaires VS 11

Annexe 3 : Etat des HSE

Annexe 4a : Etat des absences des professeurs principaux

Annexe 4b : Remplacement des professeurs principaux

L'annexe 4 a été supprimée.

I – LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les modalités relatives aux heures supplémentaires restent inchangées, toutefois, une attention particulière doit être apportée sur la date limite de transmission des états, fixée chaque année au **30 de chaque mois.**

Aussi, il est IMPERATIF que les dernières déclarations (annexes 1, 2 et 3) soient faites à la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours.

II – INDEMNITES POUR MISSION PARTICULIERE (IMP)

Les lettres individuelles de missions particulières des enseignants doivent parvenir au DRH3 **avant la fin du mois d'octobre de l'année scolaire en cours.**

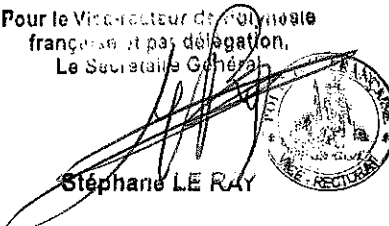
III – INDEMNITES DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Pour permettre la liquidation de la part modulable de l'ISOE de l'année scolaire, la liste des professeurs concernés, issue de l'application STS WEB devra parvenir au vice-rectorat (DRH3) en même temps que les états de consommation des HSA (cf note sur la campagne STS WEB). **Cette liste remplace désormais l'annexe 4 des années précédentes.**

Les annexes 4a et 4b doivent toujours parvenir au DRH3 du vice-rectorat pour permettre de tenir compte des absences et de verser la part modulable à l'enseignant remplaçant. **Ces états doivent être transmis à chaque fin de trimestre.**

Mes services demeurent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le Vice-recteur de l'Académie
française et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane LE RAY